

Le 28 janvier 2026,

Monsieur Sébastien CAUWEL
Directeur de l'administration pénitentiaire
13, Place Vendôme
75001 – PARIS Cedex 01

Objet : Autorisation du port de menottes

Monsieur le Directeur,

Je souhaite attirer à nouveau votre attention sur une question essentielle pour les agents des Équipes Locales de Sécurité Pénitentiaire (ELSP) : **l'autorisation du port de menottes en détention.**

Un courrier de notre Organisation Syndicale daté de janvier 2024 avait été adressé au Garde des Sceaux ainsi qu'à votre prédécesseur, pour une relance concernant un point abordé lors d'un entretien lors de sa visite au Centre Pénitentiaire de Poitiers-Vivonne en mai 2023, afin d'obtenir une clarification sur ce point précis. L'absence de réponse laisse aujourd'hui les personnels dans une situation d'incertitude qui ne peut perdurer.

Les agents des ELSP interviennent quotidiennement dans des contextes sensibles, tant sur la voie publique qu'au sein des établissements, où la maîtrise des personnes et la prévention des incidents sont au cœur de leurs missions. Ils disposent d'une formation spécifique et d'un savoir-faire reconnu, mais restent privés, en détention, d'un outil pourtant élémentaire dans tout dispositif de sécurité : les menottes.

Cette limitation, régie par l'article R113-66 du code pénitentiaire, crée une incohérence entre les missions confiées et les moyens disponibles. Elle fragilise les interventions, augmente les risques et place les agents dans une position délicate, alors même qu'ils œuvrent pour la sécurité de l'établissement et des personnes qui y travaillent ou y sont hébergées.

C'est pourquoi nous sollicitons respectueusement une prise de position claire de votre part sur ce sujet. Une réponse officielle permettrait d'apporter la visibilité nécessaire aux équipes et d'envisager, si vous le jugez pertinent, une évolution réglementaire cohérente avec les réalités du terrain.

Les agents des ELSP sont pleinement engagés dans leurs missions. Ils attendent simplement que les moyens mis à leur disposition soient alignés avec les exigences opérationnelles auxquelles ils répondent chaque jour.

Dans l'espoir d'une réponse constructive, je vous prie d'agréer, monsieur le directeur de l'administration pénitentiaire, l'expression de ma considération distinguée.

Je reste à votre disposition pour toute discussion.

Samuel GAUTHIER
Secrétaire Général de La CGT Pénitentiaire

